

Cédit photo : © Adobe Stock

GUIDE DE L'ALTERNANT CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

2025-2026



Service Formation Continue et Alternance (FOCAL)
focal@univ-nantes.fr



Faculté des sciences
et des techniques

univ-nantes.fr/focal

Nantes Université | Pôle Sciences et technologie

L'alternance à la Faculté des sciences et des techniques, en bref



Le mot du Doyen

Ce guide est conçu pour apporter des réponses aux questions que vous posez sur votre parcours en alternance. Conservez-le et consultez-le régulièrement. Vous pourrez également faire appel à votre responsable pédagogique et à l'équipe du service Formation Continue et Alternance (Focal).



Chantal GAUTHIER
Doyen de la Faculté des sciences et des techniques de Nantes Université



La Faculté des sciences et des techniques et l'alternance

La Faculté des sciences et des techniques propose des formations accessibles dans le cadre de l'alternance : du Bac +3 (Licence) au Bac +5 (Master), dans de nombreux domaines :



BIOTECHNOLOGIES



GÉNIE CIVIL / TRAVAUX PUBLICS



CHIMIE



GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS



CONSTRUCTION ET PRODUCTION BOIS



INFORMATIQUE



ÉNERGIES NOUVELLES RENOUVELABLES



PHYSIQUE



Équipe FOCAL

Notre équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner :

Assistanates de formation

Sabine DRUBAY

L3 & Master MIAGE - M2 DMN - M2 RIA - M2 Info-ATAL & M2 EEA-CISE

sabine.drubay@univ-nantes.fr - 02 51 12 53 92

Anne-Claude SAILLET

LP Bois - M2 MFS - Reprise d'études

anne-claude.saillet@univ-nantes.fr - 02 51 12 53 13

Élodie SIMEONI

LP BSA - Master GRISSE - M2 Génie Civil & M2 Techno Marine

elodie.simeoni@univ-nantes.fr - 02 51 12 53 93

Delphine VINCE

LP GA - LP GTECCD - LP MCN - LP PEGC- LP R&E
M2 A3M - M2 Bio-Informatique - M2 CMT & M2 ENR

delphine.vince@univ-nantes.fr - 02 51 12 53 95

Responsable équipe FOCAL

Touatia DERGHAM MEDJAHED

touatia.dergham@univ-nantes.fr - 02 51 12 53 97

focal@univ-nantes.fr - univ-nantes.fr/focal

1 Licence Générale

7 Licences Professionnelles

12 Masters

Sommaire



Un accompagnement personnalisé tout au long de votre formation



Quelle est la nature de votre contrat ? Pour quelle rémunération ?



Comment sont organisés vos horaires et vos congés?



Quelles sont les démarches à effectuer en cas d'absence ?



Quelle est votre protection sociale ?



Les conseils pour réussir votre formation et votre alternance



Quelles sont les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?



Comment effectuer une mobilité européenne ou internationale ?



Vous êtes alternant présentant un trouble de santé ou en situation de handicap, qui peut vous accompagner ?



Comment se déroule la fin du contrat de professionnalisation ?

4

5

6

7-8

9

10

11

12

13

14-15

Vous êtes alternant

Un accompagnement personnalisé tout au long de votre formation

Tout au long de votre alternance, vous êtes accompagné par des interlocuteurs dédiés.



Responsable Pédagogique

Une personne dédiée pour toutes vos questions liées au domaine pédagogique.
Elle valide les missions proposées par votre entreprise.



Tuteur Professionnel

Une personne garante de votre insertion au sein de l'entreprise qui :

- vous accueille dans le service dans lequel vous êtes affecté.
- organise et planifie votre travail et vos missions.
- vous suit et vous conseille dans la réalisation de vos activités quotidiennes.
- évalue l'acquisition de vos compétences via votre LEA.



Tuteur pédagogique

Une personne ressource au sein de l'équipe pédagogique qui assure le lien avec votre entreprise :

- fait un point régulier avec vous sur les conditions de votre alternance et réalise au moins 1 visite/an.
- échange avec votre Tuteur Professionnel pour la bonne réussite de vos missions et complète le livret électronique de l'alternant (LEA).
- informe le service de Formation Continue et Alternance (FOCAL) en cas de dysfonctionnement.

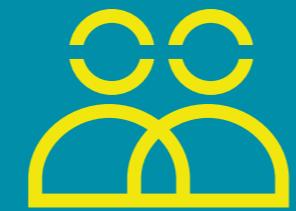


Bon à savoir !

Le livret électronique de l'alternant (LEA) assure le lien entre tous les acteurs et permet de mesurer votre progression.

Pour y accéder : <https://focal.univ-nantes.fr>

Pour vous, il est un outil de liaison et de coordination entre votre formation pratique dans l'entreprise et votre formation théorique à l'Université.



Les missions du service FOCAL

- accueille & informe sur l'offre de formation et les modalités d'accès.
- accompagne candidats et entreprises dans leur recherche d'alternance.
- accompagne votre inscription administrative et vous informe sur les aides.
- vous oriente, conseille en cas de questionnements ou difficultés dans le cadre de votre contrat de travail.
- assure le suivi de votre assiduité en lien avec les équipes pédagogiques.
- assure la gestion financière de votre formation.
- évalue la qualité des prestations.

Vous êtes alternant

Quelle est la nature de votre contrat ? Pour quelle rémunération ?

Devenir alternant vous permet de percevoir une rémunération et de bénéficier du statut de salarié tout au long de votre formation.



Votre contrat de travail

Il s'agit d'un contrat de professionnalisation établi au moyen d'un formulaire (CERFA) avec un employeur du secteur privé.

La durée

- CDD** : de 6 mois à 12 mois et jusqu'à 24 mois selon le diplôme et le cursus choisi.
- Un renouvellement de votre CDD est possible sous certaines conditions (nous consulter pour plus d'informations).**
- CDI** : les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période d'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit dans le cadre d'un CDI de droit commun.

La durée de la formation doit représenter entre 15 et 25% de la durée du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures (sauf dérogation de branche).



La rémunération

Elle varie selon votre âge et votre niveau d'études.

Vous percevez une rémunération en continu tout au long de votre formation :

Moins de 21 ans	65% du SMIC
21 ans et plus	80% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC

Une convention collective ou un accord de branche au sein de l'entreprise peut prévoir une rémunération plus favorable.

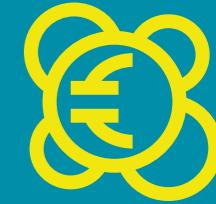
Important : Pas de modification du % rémunération lors du passage de 20 à 21 ans ou de 25 à 26 ans en cours de contrat.

Pour calculer votre rémunération ? Rendez-vous ici alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1.



Bon à savoir !

Votre salaire est imposable. Il n'existe pas d'exonération ni d'abattement fiscal. Il faut donc déclarer l'ensemble de vos revenus au cours de l'année civile.



La période d'essai

1 mois si le CDD est de + de 6 mois (sauf convention collective ou usage prévoyant une durée inférieure). La période d'essai est suspendue en cas d'absence pour maladie ou accident. La période d'essai débute à la date de début d'exécution du contrat de professionnalisation.

Le statut

Vous aurez le statut de salarié en formation et votre temps de formation fera partie de votre temps de travail. Vous ne pourrez pas prétendre à être boursier.

: Rupture anticipée

Pendant la période d'essai : Vous ou l'employeur pouvez rompre le contrat unilatéralement, sans motivation ni préavis. Elle doit être notifiée par écrit. Un délai de prévention est vivement conseillé.

Après la période d'essai, seule une rupture d'un commun accord est possible. Elle doit être constatée par écrit et signée par vous et l'employeur.

IMPORTANT : À la moindre difficulté ou interrogation, n'hésitez pas à solliciter le service FOCAL, le responsable pédagogique et votre tuteur pédagogique.

Vous êtes alternant

Comment sont organisés vos horaires et vos congés ?

Signer un contrat de professionnalisation vous permet d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise.



Les horaires en entreprise et en formation

Vous êtes un salarié à temps complet, votre temps de travail est donc identique à celui des autres salariés, soit 35h par semaine. Sauf cas particuliers en lien avec la convention collective de votre entreprise.

Le temps passé à suivre les enseignements dispensés, ainsi que les temps dédiés aux examens/soutenance font partie intégrante de votre temps de travail. Vous pouvez cumuler plusieurs emplois sous certaines conditions. Pour les connaître, contactez le service FOCAL.



Vos congés

Congés payés : vous avez les mêmes droits aux congés que tout autre salarié de l'entreprise. Pour un contrat d'un an, vous avez droit à 5 semaines de congés payés (2.5 jours par mois accompli) à prendre en dehors des périodes d'enseignement et avec l'accord de l'employeur.

Vous ne disposez pas de congés supplémentaires pour préparer vos examens.

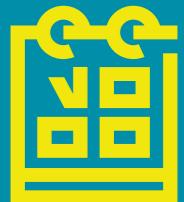
Congés spécifiques : vous avez droit aux mêmes congés que tout autre salarié pour un mariage ou un pacs ou encore le décès d'un membre de votre famille. Renseignez-vous auprès du service RH de votre employeur ou en consultant votre convention collective.

Journée d'appel de préparation à la défense : vous pouvez bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'un jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Ces absences n'entraînent pas de perte de salaire.

Vous êtes alternant

Quelles sont les démarches à effectuer en cas d'absence ?

Vous êtes absent avec justificatif reconnu pendant une période de formation.



TYPE D'ABSENCES OU DE RETARD	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Arrêt maladie	Arrêt de travail établi par le médecin traitant
Accident du travail	Arrêt de travail établi par le médecin traitant ou certificat médical
Accident de trajet	Arrêt de travail établi par le médecin traitant ou certificat médical
Accident de transport avec véhicule personnel*	Constat/Certificat médical
Urgences médicales	Bulletin d'hospitalisation
Grève des transports*	Justificatif du transporteur
Événements familiaux	Acte d'état civil (décès, mariage...)
Convocations officielles (ex : permis de conduire, convocations judiciaires, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, examen du code, administration fiscale et préfectorale, etc.)	Convocation correspondante
Missions de jeune sapeur-pompier volontaire ou sapeur-pompier volontaire	Attestation de l'organisme
Rendez-vous chez un spécialiste	Certificat médical et accord de l'employeur autorisant l'absence pour se rendre au rendez-vous



Vous êtes malade.

Vous devez prévenir rapidement (sous 48H), par mail ou téléphone le service RH de votre employeur, votre Tuteur Professionnel, votre Tuteur Pédagogique et le service FOCAL. Votre absence sera justifiée par un arrêt de travail (**pas de certificat médical**).

NOTA : les accidents survenus à l'occasion de votre présence en formation sont également apparentés à des accidents du travail.



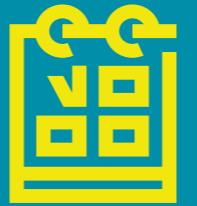
En cas d'absence pendant la formation, le service FOCAL prévient l'employeur et lui envoie un relevé de vos absences.

Bon à savoir !

Vous êtes alternant

Quelles sont les démarches à effectuer en cas d'absence ?

 Vous êtes absent sans justificatif reconnu pendant une période de formation.



Le service FOCAL préviendra votre employeur. Toute absence sans justificatif conforme sera facturée à l'entreprise. Elle pourra alors décompter des jours de congés, réaliser une retenue sur salaire ou émettre une autre sanction (avertissement, blâme, etc.) Des absences répétées et injustifiées peuvent remettre en cause l'obtention du diplôme ou la poursuite de votre alternance.

 Vous êtes absent en cours, à la demande de votre employeur

Vous ne pouvez pas être en entreprise sur des temps dédiés à la formation. Cependant, à titre exceptionnel avec l'accord du Responsable Pédagogique, l'entreprise peut émettre une demande écrite et motivée.

Bon à savoir !

Ces heures d'absence seront facturées à l'employeur.



Les autres absences ou retards seront considérés comme étant non justifiés :

- Travail en entreprise pendant les périodes en formation,
- Congés payés pendant les périodes en formation,
- Panne de réveil,
- Démarches administratives,
- Absences avant une rupture de contrat,
- Leçons de conduite,
- Stage de récupération de points,
- Retards journaliers,
- Passage de fournisseurs (électricité, gaz, téléphonie, internet...),
- Convocation à un entraînement sportif,
- Etc.

[Voir le Règlement Intérieur de la Formation Continue de Nantes Université](#)

Vous êtes alternant

Quelle est votre protection sociale ?

En tant qu'alternant, vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.



Sécurité Sociale

Dès le premier jour de votre contrat de travail, vous êtes affilié au régime général des salariés de la Sécurité Sociale de votre domicile principal. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Sécurité Sociale ou de la MSA pour le secteur agricole : ameli.fr - msa.fr/lfp



Mutuelle

Toutes les entreprises privées se doivent de mettre en place une couverture complémentaire santé au bénéfice de leurs salariés. Cela vaut également pour les petites et moyennes entreprises (TPE / PME). Les employeurs ont l'obligation de prendre en charge, à minima, 50 % de la cotisation de leurs salariés.

Zoom sur la Visite d'Information & de Prévention (VIP)

En tant qu'alternant, vous bénéficiez d'une visite d'information et de prévention ou d'un examen médical d'embauche au plus tard dans les deux mois qui suivent votre embauche, prévu aux articles R. 4624-10 à R. 4624-15 et R. 4624-22 à R. 4624-27 du Code du travail.



Questions les plus fréquentes - FAQ

1/ Comment adhérer à la mutuelle collective de votre entreprise ?

Un bulletin d'adhésion vous sera remis par l'employeur dès votre arrivée.

Sans avoir à attendre la date d'échéance, vous résiliez votre ancien contrat de mutuelle individuelle en envoyant un simple courrier à l'organisme.

2/ Peut-on refuser la Mutuelle obligatoire ? Comment faire ?

Vous pouvez demander une dispense si :

- Vous bénéficiez de la CMU-C ou de l'ACS (Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé) ;
- Vous êtes déjà couvert par une mutuelle santé obligatoire par ailleurs.

Auquel cas, cette dispense n'est pas automatique mais doit être demandée par écrit au moment de l'embauche.

3/ Peut-on continuer à percevoir la mutuelle des parents ?

Vous pouvez demander une dispense car vous adhérez à la mutuelle de vos parents si l'acte instituant la mutuelle au sein de l'entreprise prévoit cette possibilité.

4/ Peut-on encore bénéficier de la mutuelle à la fin d'un contrat de professionnalisation ?

Si vous choisissez la mutuelle d'entreprise, vous pouvez bénéficier de la portabilité de votre contrat. La portabilité vous permet de disposer de la mutuelle d'entreprise gratuitement tout en ayant quitté votre poste. La durée limite de la portabilité du contrat de mutuelle est égale à la durée de votre ancien contrat de professionnalisation et d'un an maximum.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du Service Public : service-public.fr/

Vous êtes alternant

Les conseils pour réussir votre formation et votre alternance

Devenir alternant fait de vous un salarié en formation, avec toutes les exigences que cela impose. Ayez les bons réflexes pour réussir !

Adoptez les bonnes pratiques en termes de santé et de sécurité au travail !

Votre employeur se doit d'évaluer les risques pour votre santé et votre sécurité.

Respectez les règles et consignes, adoptez de bonnes postures de travail, utilisez les équipements de protection collective et portez vos équipements de protection individuelle (EPI). N'hésitez pas à poser des questions, vous ne travaillez pas seul !

N'acceptez pas tout !

Au travail comme ailleurs, certains comportements ne sont pas admissibles : geste & propos dégradants, discriminants, violents, humiliants, de quelque nature que ce soit, ne sont pas compatibles avec nos valeurs.

#UNunie

Une cellule d'écoute et de signalement est accessible : ecoute-signalement@univ-nantes.fr ou 0800 711 260

Associations étudiantes de Nantes Université et de la Faculté

Avec 150 associations, le tissu associatif est particulièrement riche. Sport, citoyenneté, solidarité, culture scientifique, conseils méthodologiques, soutien logistique et matériel...

[Suivez celles qui vous intéressent !](#)

Le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO)

Utilisez leurs ressources, sollicitez leur accompagnement (conseils individuels, ateliers collectifs de recherches d'emploi, forums métiers & job dating) pour :

- réfléchir à votre orientation
- valider vos objectifs professionnels
- réussir votre entrée dans la vie active

> Service gratuit <

univ-nantes.fr/orientation-parcours-metiers



Service de Santé des Etudiants (SSE)

Le SSE propose des consultations sans avance de paiement : médecine générale (qui peut délivrer un arrêt de travail), consultations gynécologiques, dentaires, médico-psychologiques.

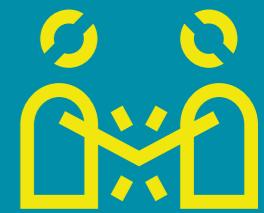
Prise de RDV en ligne : univ-nantes.contactsante.fr



Vous êtes alternant

Quels sont les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?

Votre formation est prise en charge à 100%. Vous êtes exonéré des frais de scolarité et de la CVEC. Vous ne payez plus de frais de sécurité sociale étudiante. Votre salaire est versé en continu tout au long de votre parcours de formation.



Retrouvez toutes les aides qui vont vous simplifier la vie !



Une offre diversifiée de logements*

1. simplifiez votre recherche de logements sociaux avec la plateforme [AL'in.fr](#). L'accès aux offres est gratuit.
2. découvrez tous [nos conseils pour trouver un logement et l'équiper](#)
3. trouver votre logement à proximité de votre lieu d'entreprise avec [Via Humanis](#). La prestation est gratuite et sur-mesure.



Un Garant pour votre logement*

La Garantie [VISALE](#) facilite votre entrée dans le logement en se portant garant auprès de votre propriétaire. Elle est 100% gratuite !



Prime d'activité*

Complément de revenu versé sous conditions de ressources.

Pour savoir si vous êtes éligible c'est [ici](#) !



Convention collective entreprise

Elle est propre à chaque entreprise et doit être spécifiée sur votre bulletin de paie. Dans le cas contraire, renseignez-vous auprès du service RH. Quelques avantages possibles : prise en charge des frais de transport et de restauration, RTT, complémentaire santé, épargne salariale...

Vous êtes alternant

Comment effectuer une mobilité européenne ou internationale ?

Depuis le 1er janvier 2019, le déplacement des alternants à l'étranger est mieux sécurisé et bénéficie de nouvelles possibilités de financement.



Sous réserve de validation avec le responsable pédagogique, vous pouvez effectuer une partie de votre contrat à l'étranger pour une durée maximale d'1 an. Dans ce cas, la durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.



Votre contrat

Pendant la période de mobilité, vous avez la possibilité de « mettre en veille » votre contrat de professionnalisation pour une durée limitée en signant une convention de mobilité.



La convention de mobilité

Elle peut être conclue entre l'alternant, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, l'organisme de formation en France et, éventuellement, l'organisme de formation à l'étranger. Cette convention peut prévoir les dispositions suivantes :

- Modes d'accès à la protection sociale,
- Durée du temps de travail, de repos, de congés et jours fériés,
- Dispositions en matière de santé et sécurité,
- Informations sur les assurances en responsabilité civile et professionnelle.



Votre couverture sociale pendant votre mobilité

Si vous avez le statut de salarié dans le pays d'accueil étranger, vous relevez de la sécurité sociale du pays. Si vous n'avez pas le statut de salarié, vous bénéficiez alors de la couverture sociale française (accidents du travail, maladies) au même titre que les étudiants.

Dans le cadre d'un contrat en dehors de l'Union Européenne votre couverture sociale dépend de la réglementation sociale du pays d'accueil ou des dispositions de la convention bilatérale de sécurité sociale conclue avec ce pays.

Pour en savoir plus : travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/boostez_la_mobilite-print.pdf

Vous êtes alternant présentant un trouble de santé ou en situation de handicap

Qui peut vous accompagner ?



Vous avez signé un contrat et êtes titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) : vous pouvez bénéficier d'un accompagnement auprès de la Mission Relais Handicap de Nantes Université afin de faciliter votre intégration en formation.



La Mission du Relais Handicap

Elle accueille et accompagne les étudiants présentant un trouble de santé ou en situation de handicap en tenant compte de chaque situation particulière et propose son appui pour faciliter :

- l'accès à un logement étudiant adapté (liaison avec le CROUS de Nantes),
- la mise en œuvre d'aides humaines au cours des activités quotidiennes et/ou de loisirs,
- l'accès aux droits et dispositifs spécifiques (liaison avec la MDPH, l'Agefiph, Cap emploi, etc.),
- l'accès aux droits communs (liaison avec les services sociaux du CROUS et/ou de l'Université),
- l'accès au SUIO de Nantes Université visant la construction de votre parcours d'études et de votre parcours professionnel,
- l'accès aux contenus des cours grâce à l'accompagnement « d'étudiants solidaires » dans le cadre de jobs étudiants,
- le prêt de matériel (ex : carte de copies)



Attention !

- Contactez le Service de Santé des étudiants (SSE) pour obtenir une reconnaissance d'étudiant en situation de handicap.
- Adressez-vous au Service Scolarité (Bureau des Examens) pour la mise en place éventuelle de vos aménagements.

Maison des Services Universitaires de Nantes Université - 110 Bd Michelet - 44300 Nantes Cedex 3

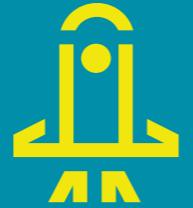
Pour toute demande d'information et de rdv : relais.handicap@univ-nantes.fr

<https://www.univ-nantes.fr/vie-de-campus/accompagnement-du-handicap>

Vous êtes alternant

Comment se déroule la fin du contrat de professionnalisation ?

Vous arrivez à la fin de votre contrat de professionnalisation, quelles sont les démarches à effectuer pour préparer l'avenir ?



S'il est conclu pour une durée déterminée

Il prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue sur votre Cerfa. Vous devrez alors récupérer impérativement auprès de votre employeur :

- **Le certificat de travail** de votre contrat de professionnalisation,
- **L'attestation employeur** destinée à France Travail,
- **Le reçu pour solde de tout compte.**

Ce document fait l'inventaire de toutes les sommes que l'employeur vous verse au moment de votre départ : dernier salaire, congés payés, primes, dispositifs de participation, d'intéressement etc.

Bon à savoir !

A l'issue d'un contrat à durée déterminée, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.



Quelles alternatives en cas d'échec à l'examen ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Soit vous prolongez votre contrat d'1 an au maximum (sous réserve d'un accord entre vous et votre employeur),
- Soit vous trouvez un nouveau contrat avec un autre employeur.

Vous êtes alternant

Comment se déroule la fin du contrat de professionnalisation ?



J'ai obtenu mon diplôme, que se passe-t-il après ?

Différents cas de figure se présentent en fonction de votre situation et vos souhaits :

- **Vous êtes embauché en CDD ou en CDI dans la même entreprise après la fin du contrat de professionnalisation.**
Vous bénéficiez de l'ancienneté acquise au cours de votre contrat de professionnalisation.
Penser à en informer le responsable de formation et le service FOCAL.
- **Vous ne souhaitez pas poursuivre vos études et n'avez pas trouvé d'emploi** : inscrivez-vous à France Travail (<https://www.francetravail.fr/accueil/>) dès le 1er jour qui suit la fin de votre contrat.
Vous pourrez bénéficier des allocations chômage si vous remplissez toutes les conditions.



Bon à savoir !

Anticipez vos démarches avant la fin de votre contrat de professionnalisation !

Rencontrez votre Tuteur Professionnel, le service RH de votre entreprise d'accueil dans la perspective d'une poursuite de collaboration.



Droits à la retraite, vous cotisez déjà ! Conservez précieusement tous vos contrats de travail et bulletins de salaire (à vie).

Vous souhaitez poursuivre vos études : renseignez-vous auprès de votre responsable pédagogique.

Nous souhaitons connaître votre avis !

En fin d'année scolaire, vous recevrez un questionnaire de satisfaction par mail. Vos réponses sont précieuses et nous aideront à améliorer le contenu des futures sessions de formation.

Un grand merci !



Service Formation Continue et Alternance (FOCAL)
Information administrative et financière
Mail. focal@univ-nantes.fr

univ-nantes.fr/focal